



Commune de SAINT ALBAN DES VILLARDS
(Hors agglomération)
D927E du PR 1+0861 au PR 3+0270 dans les deux sens de circulation

Arrêté temporaire n°26-AT-0261
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que le risque d'avalanche rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D927E

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/02/2026 21h et pour une durée indéterminée, la circulation des véhicules et des personnes est interdite sur la D927E du PR 1+0861 au PR 3+0270 dans les deux sens de circulation (SAINT ALBAN DES VILLARDS) situés hors agglomération.

Une déviation est mise en place par la route communale du Plan Champs.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE et / Avenue de la Gare 73130 SAINT-ETIENNE-DE-CUINES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
20 FEV. 2026
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
CHRISTOPHE SALVAT

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 19 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT ALBAN DES VILLARDS
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Frédéric VANHEMS
Directeur de la Maison Technique
du Département de Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

